



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

## SEANCE DU 13/12/2022

Date de Convocation	29/11/2022		
Nombre de Délégués			
En exercice	68	Présents	39
		Votants	45
		Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à 17 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s) :** Mr Roscoët Alain, Mr Leynaud Jean, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Tonkens Gerben, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Basperas Daniel, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean Louis, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Giraud Francis, Mr Fougérol Julien, Mr Rouby Thicrry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Chaize Dominique, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusés :** Mr Féougier Adrien, Mr Baconnier Alain, Mr Negre Emilien, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Sallier Alain, Mr Cros Samuel, Mr Thery Jacques, Mr Gilles Arnaud, Mr Sanges Marc-Antoine, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Vernet Christine, Mr Veyreinc François, Mr Justet Bernard, Mme Roudil Anne-Marie, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mr Vidal Jean Claude, Mr Rinck Roger, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Rossetti Bernard, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Hubert Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labelle Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice

**Pouvoirs :** Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Rinck Roger a donné pouvoir à Mme Brielle Victoria, Mr Vernet Sébastien a donné pouvoir à Mme Mouton Josiane, Mr Rossetti Bernard a donné pouvoir à Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane a donné pouvoir à Mme Brivet Sylvette, Mme Josette Vincent a donné pouvoir à Mr Bernard Alain

**Secrétaire de séance :** Mr Ambert Gérard

### 2022/062 : Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Dans le contexte de hausse généralisée des prix et notamment des prix de l'énergie, le budget 2023 sera très fortement impacté.

Pour mémoire :

Hausse des carburants : + 23 % sur l'exercice 2022

Hausse des fournitures : +20 % annoncé

Hausse des coûts de marché public : +20 à 23% sur les dernières consultations

Hausse des coûts de l'énergie : jusqu'à 300 % annoncé par le SDE 07

L'ensemble des modifications tarifaires proposées (Prix de l'eau et les tarifications annexes) a été débattu et validé lors de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Concernant les coûts de l'énergie l'augmentation annoncée fera passer ce coût sur le budget de 300 000 € par an à 1 200 000 €. Cette situation viendra remettre en cause la totalité de nos capacités d'autofinancement voire pourrait générer un déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé une hausse généralisée des tarifs sur l'ensemble du territoire afin de permettre le maintien de nos capacités d'investissement à hauteur de 0.21 €/m<sup>3</sup>.

Cette augmentation ne concerne que le prix au mètre cube et non les abonnements et n'a pour objectif que de venir compenser les hausses de fourniture en énergie notamment. Une réflexion d'ensemble sur la structure tarifaire et les besoins de financement sera conduite en 2023 afin de fixer définitivement la politique tarifaire du syndicat.

En parallèle, il est proposé une harmonisation des tarifs annexes correspondants soit à des frais de gestion soit à des pénalités applicables.

De la même façon, il convient d'harmoniser les pratiques en matière de facturation des nouveaux branchements. Il a été validé par la Commission des Finances qu'une facturation au réel serait établie à partir d'un bordereau de prix unitaire SYDEO auquel s'ajoutera des frais de suivi et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 6% du montant du branchement et ou raccordement.

A cet effet, est annexé à la présente délibération le détail des Tarifs du service public de l'eau potable applicable sur le territoire SYDEO au 1er janvier 2023.

Ceci exposé,

- Vu l'article 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Considérant un contexte de hausse généralisée des prix et notamment ceux liés à l'énergie ;
- Considérant la nécessité d'équilibre du budget M49 de la collectivité ;
- Considérant que certains périmètres nécessitent des travaux de rattrapage structurel important,
- Considérant le souhait de maintenir notre capacité d'investissement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Décide** de fixer les tarifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- **Approuve** le bordereau des prix ci-annexé concernant la création des branchements
- **Autorise** le président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 13/12/2022

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CÉVENNES VARDÈNE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

**ANNEXE 1 : Tarifs du service public de l'eau potable applicables sur le territoire SYDEO au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**1) Eléments constitutifs du Prix de l'eau potable**

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX SMOP 1 à savoir les communes d Alissas, Baix, Chomérac, Cruas Flaviac, Le Pouzin, Meysse, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Symphorien-sous-Chomérac et Saint-Vincent-de-Barrès.

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m <sup>3</sup>	Prix unitaire du m <sup>3</sup> en euros H.T
Consommation	1.6600
Vente temporaire d'eau	1.6600
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0613

REDEVANCE FIXE Diamètre du branchement en mm	Montant en euros H.T
10,12,15	80.0000
20	134.4700
25	168.5800
30	234.8400
40	320.4600
50	370.1600
60	425.0300
80	529.6600
100	634.2900

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX SMOP 2 à savoir les communes de Saint-Martin-Sur-Lavezon et Saint-Pierre-la-Roche.

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m <sup>3</sup>	Prix unitaire du m <sup>3</sup> en euros H.T
Consommation	1.9100
Vente temporaire d'eau	1.9100
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0613

REDEVANCE FIXE Diamètre du branchement en mm	Montant en euros H.T
10,12,15	130.0000
20	130.0000
25	130.0000
30	130.0000
40	130.0000
50	130.0000
60	130.0000
80	130.0000
100	130.0000

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX CAPCA qui adhérait initialement au Syndicat des Eaux du Bassin de Privas à savoir les communes de Coux, Creysseilles, Lyas, Privas, Saint-Priest, et Veyras.

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m <sup>3</sup>	Prix unitaire du m <sup>3</sup> en euros H.T
De 0 à 1500	2.0900
Supérieure à 1500 jusqu'à 15 000	1.6000
Supérieure à 15 000	1.3700
Vente temporaire d'eau	2.5100
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0801

REDEVANCE FIXE Diamètre du branchement en mm	Montant en euros H.T
10,12,15	57.6000
20	91.6000
30	109.60000
40	150.6000
50	205.6000
60	286.6000
80	343.6000
100	411.6000

#### Tarification des compteurs communaux

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m <sup>3</sup>	Prix unitaire du m <sup>3</sup> en euros H.T
De 0 à 15000	1.7400
Au-delà de 15 000	1.3700
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0801

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX CAPCA des communes de la vallée de L'Eyrieux.

Communes	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)	REDEVANCE FIXE (en € HT)
Ajoux	1.8200	66.3500
Beauvène	1.4900	102,0300
Chalencon	1.4700	123,7900
Gluiras	voir détail ci-dessous	150,0000
Gourdon	1.6300	80,5700
Marcols les Eaux	voir détail ci-dessous	120,0000
Pourchères	1.6300	17,0600
Pranles	1.4400	52,1300
Saint Cierge la Serre	voir détail ci-dessous	47,6900
Saint Etienne de Serre	1.6300	91,0000
Saint Julien du Gua	1.3900	75,8300

GLUIRAS (semestre)	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)
Part variable normale	
<i>Prix au m<sup>3</sup> 1ère tranche de 0 à 45 m<sup>3</sup></i>	1.1100
<i>Prix au m<sup>3</sup> 2ème tranche au-delà de 45 m<sup>3</sup></i>	2.1100
Part variable agriculteur et commerçant	
<i>Prix au m<sup>3</sup> 1ère tranche de 0 à 75 m<sup>3</sup></i>	1.1100
<i>Prix au m<sup>3</sup> 2ème tranche au-delà de 75m<sup>3</sup></i>	2.1100
Part variable éleveur	
<i>Prix au m<sup>3</sup> 1ère tranche de 0 à 105 m<sup>3</sup></i>	1.1100
<i>Prix au m<sup>3</sup> 2ème tranche au-delà de 105 m<sup>3</sup></i>	2.1100

MARCOLS LES EAUX	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)
Prix au m <sup>3</sup> 1ère tranche de 0 à 6000 m <sup>3</sup>	2.0800
Prix au m <sup>3</sup> 2ème tranche au-delà de 6000 m <sup>3</sup>	2.5000

SAINT CIERGE LA SERRE	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)
Prix au m <sup>3</sup> 1ère tranche de 0 à 100 m <sup>3</sup>	0.8700
Prix au m <sup>3</sup> 2ème tranche au-delà de 100 m <sup>3</sup>	1.0600

Pour l'ensemble des communes correspondant au périmètre EX CAPCA des communes de la vallée de L'Éyrieux s'applique la redevance prélèvement selon les modalités suivantes :

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m <sup>3</sup>	Prix unitaire du m <sup>3</sup> en euros H.T
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0801

- Pour la commune du Teil suite à son intégration au sein de SYDEO :

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m <sup>3</sup>	Prix unitaire du m <sup>3</sup> en euros H.T
Consommation	2.0500
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0470

REDEVANCE FIXE	Montant en euros H. T
Abonnement	29.04